

Tableau 1

Le tableau suivant indique quelles conditions d'obtention du diplôme s'appliquent aux élèves expérimentés, à savoir les conditions énoncées dans la circulaire ESO, la circulaire EOCIS et la *Circulaire H.S.1*, 1979-1981.

| CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME POUR LES ÉLÈVES EXPÉRIMENTÉS | | |
|--|--|---|
| ESO | EOCIS | <i>Circulaire H.S.1</i> |
| <p>Les conditions d'obtention du diplôme en vertu de la circulaire ESO s'appliquent aux élèves expérimentés qui étaient inscrits pour la première fois dans un programme d'une école secondaire de l'Ontario et qui avaient été placés en :</p> <ul style="list-style-type: none">• 9^e année en 1999-2000 ou après;• 10^e année en 2000-2001 ou après;• 11^e année en 2001-2002 ou après;• 12^e année en 2002-2003 ou après. | <p>Les conditions d'obtention du diplôme en vertu de la circulaire EOCIS s'appliquent aux élèves expérimentés qui étaient inscrits dans un programme d'une école secondaire de l'Ontario et qui avaient été placés en :</p> <ul style="list-style-type: none">• 9^e année avant 1999-2000;• 10^e année avant 2000-2001;• 11^e année avant 2001-2002;• 12^e année avant 2002-2003. | <p>Les conditions d'obtention du diplôme en vertu de la <i>Circulaire H.S.1</i> s'appliquent aux élèves expérimentés qui étaient inscrits dans un programme d'une école secondaire de l'Ontario avant le 1^{er} septembre 1984.</p> |